



PROGRAMME DE FORMATION

CSTMD Initiales – CONSEILLERS A LA SECURITE - ADR 1.8.3

M2CST – M2CST - Formation missions et taches du conseiller à la sécurité

Objectifs opérationnels

Fournir au conseiller les éléments nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Faire le point sur les différents règlements et tenir compte du retour d'expérience.

Cette formation répond aux exigences des chapitres 1.3 de l'ADR.

Durée

2,00 jour(s)
14:00 heures

Public visé

Titulaires du certificat de conseiller à la sécurité (quel que soit le mode et quelle que soit la classe) exerçant ou non, en interne ou en externe.

Prérequis

Etre conseiller à la sécurité ou avoir suivi une formation équivalente

Accessibilité

L'APTH peut s'adapter aux différentes situations. Sécurisez votre parcours de formation en contactant notre référent handicap à l'adresse suivante: referent.handicap@apth.fr

Aptitudes / Compétences

A l'issue de la formation le stagiaire aura acquis les éléments nécessaires à l'accomplissement de sa mission. et fait le point sur les différents règlements.

Moyens et supports pédagogiques

Présentation multimédia - Exercices d'application - Théorie : 50% - pratique : 50% Livret

Encadrement

Formateur conseiller a la sécurité disposant d'une expérience dans le transport des marchandises dangereuses.

Evaluation des acquis

Remise d'une attestation de formation.

Délais d'accès

Aucun délais particulier n'est exigé. Le stagiaire peut s'inscrire sur la session et le lieu qui répond le mieux à ses contraintes.



Programme de formation

A- ACCUEIL

Programme - Objectifs - Tour de table

B- BREF RAPPEL SUR LES PRINCIPAUX RÉGLEMENTS LIÉS AUX TRANSPORTS DES MARCHANDISES DANGEREUSES

C- ANALYSE DES MISSIONS DU CONSEILLER À LA SÉCURITÉ

D- SENSIBILISATION AUX AUDITS EXTERNES (TYPE SQAS)

E- LA SÛRETÉ : UNE TÂCHE SPÉCIFIQUE

F- RESPONSABILITÉ ET CHAMP D'ACTION DU CONSEILLER À LA SÉCURITÉ

G- CONTRÔLES DES TRANSPORTS DE MARCHANDISES DANGEREUSES ET DES ACTIVITÉS DES CONSEILLERS

H- ETUDES DE CAS CONCRETS

Echanges d'expériences. Comparaison des méthodes de travail.

I- APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE DES TÂCHES DU CONSEILLER À LA SÉCURITÉ

MISE EN PRATIQUE :

- utilisation du registre du conseiller.
- réalisation d'une expertise initiale.
- rédaction de fiches de recommandation.

J- FORMATION À LA SÉCURITÉ DES PERSONNELS ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ ET ANALYSE D'ACCIDENT

K- MISE EN PRATIQUE : rédaction d'un rapport d'accident.

L- LE RAPPORT ANNUEL

M- MISE EN PRATIQUE : rédaction du rapport annuel.

N- LES BASES DE LA RÉGLEMENTATION DES ICPE OÙ TROUVER DE L'INFORMATION :

- sites internet, associations, la convention d'assistance de l'APTH.

O- VÉRIFICATION DES ACQUIS

Questions, exercices ou mises en situation

QUESTIONS DIVERSES

SYNTHÈSE ET ÉVALUATION DU STAGE

